

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024 -061

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement

« ART MIGRANT ».

Date de publication :

29/03/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-7 à R.411-8

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande de Madame MARTINETTI, représentant l'association « ART MIGRANT » réceptionnée le 26 mars 2024, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation sportive le dimanche 19 mai 2024, de 11h00 à 18h00, parking du Clôt à Vias Plage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de cette journée,

CONSIDERANT que durant la durée de la manifestation sportive qui aura lieu le dimanche 19 mai 2024, de 11h00 à 18h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement parking du Clôt à Vias Plage,

ARRETE

ARTICLE 1: Madame MARTINETTI, représentant l'association « ART MIGRANT », est autorisée à organiser une manifestation sportive le dimanche 19 mai 2024, de 11h00 à 18h00 parking du Clôt à Vias Plage.

ARTICLE 2: Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur une partie du parking du Clôt, délimitée par des barrières de sécurité, le dimanche 19 mai 2024 de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 3: Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions et entretenus par l'organisateur afin d'avertir les usagers.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 27 mars 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

